

Diplomatique et Archivistique des Archives Historiques en France: Histoire, Institutions, Théories

Olivier Poncet*

Il n'existe pas à proprement parler de définition des archives historiques. La tradition archivistique française, en partie inspirée de l'expérience américaine, et depuis partagée par la communauté internationale distingue ce que l'on appelle les trois âges des archives :

- archives courantes (utiles au fonctionnement quotidien du producteur d'archives)
- archives intermédiaires (susceptibles d'être utilisées occasionnellement par le producteur d'archives)
- archives définitives (sans utilité a priori pour le producteur d'archives).

En toute logique, tout document d'archives dès lors qu'il existe est un document historique et peut donc appartenir aux trois âges.

Dans l'exposé qui va suivre, il ne sera question que d'archives définitives et, de manière plus restrictive, des archives antérieures au XXe siècle, sans que ce terme chronologique marque une réelle rupture dans le domaine traité.

L'étude des procédés de classement et de conservation des documents d'archives est une part importante de ce que l'on nomme en France l'archivistique. Elle est, dans la tradition française, étroitement liée à l'étude diplomatique des documents. La diplomatique se définit pour sa part comme « la science qui étudie la tradition, la

* École nationale des chartes

forme et l'élaboration des actes écrits » (Vocabulaire international de diplomatique 1997). Elle intègre donc dans ses questionnements une partie des enseignements de la philologie, qui étudie une langue d'un point de vue historique à partir de documents écrits.

Afin de respecter au mieux le programme suggéré par les organisateurs de cette rencontre, l'exposé s'articulera autour de trois axes principaux :

- l'histoire et les caractéristiques de la documentation archivistique française du Moyen Âge au XIX^e siècle qui expliquent en grande partie les modes de classement et de gestion
- les institutions responsables de leur conservation aujourd'hui
- la diplomatique et l'archivistique en France, leur enseignement, leurs organes de diffusion et les orientations de la recherche dans ces domaines

1. L'histoire et les caractéristiques de la documentation archivistique française du Moyen Âge au XIX^e siècle

Les modes de classement et les choix de conservation des archives en France s'inscrivent dans une histoire longue, dans laquelle on peut distinguer des étapes importantes : émergence des archives d'Etat (XIII^e-XIV^e s.), constitution des grands dépôts ministériels (fin XVII^e siècle) et enfin la Révolution française et l'Empire (fin XVIII^e-début XIX^e siècle).

1) Le Moyen Âge (V^e-XV^e siècle)

Après l'effacement progressif des structures politiques et administratives de l'Empire romain au V^e siècle, une partie de ses traditions d'écriture survit dans les services d'écriture des premiers rois mérovingiens (V^e-milieu du VIII^e siècle). Animée par des clercs d'Église, la chancellerie mérovingienne n'a pas cessé d'être active, même si un très faible nombre d'originaux nous est parvenu. Le plus ancien document original

conservé est un acte de donation du roi Clotaire II à l'abbaye de Saint-Denis daté de 625. Il est établi sur papyrus, un matériau confectionné à base de fibres végétales collées entre elles et provenant d'une plante qui pousse en Égypte dans le delta du Nil. Bientôt ce support fragile, dont l'importation est rendue difficile, voire impossible, après la conquête arabe (prise d'Alexandrie en 642), cède la place au parchemin. Il s'agit d'une peau d'animal (veau, chèvre mais surtout mouton) préparée à cet effet. C'est un matériau résistant mais assez onéreux. Le premier acte original conservé des rois francs sur parchemin date de 677.

Au haut Moyen Âge (VI^e-X^e siècle), la conservation des actes n'est assurée presque exclusivement que par les établissements ecclésiastiques (chapitres de chanoines et surtout abbayes de moines) qui possèdent donc les archives les plus anciennes. Aux XI^e-XII^e siècle, avec le développement des principautés féodales, la place de l'écrit progresse tant en terme de production (multiplication des chancelleries émettrices) que de conservation avec la naissance des chartriers laïques. Les chartriers rassemblent à la fois des actes originaux qui servent à établir privilèges et titres de propriétés. Ils servent également de gisement documentaire pour la réalisation de cartulaires, registres de copies officielles mises en ordre chronologique, historique ou géographique (selon l'emplacement des propriétés et droits).

C'est seulement au début du XIII^e siècle que le roi de France marque un souci net pour ses archives. Il commence d'abord par stabiliser la conservation de son chartrier, jusque là itinérant à sa suite. Louis IX (saint Louis, 1226~1270) le place dans la Sainte-Chapelle de Paris où il prend le nom de Trésor des chartes (Guyotjeannin, Potin 2004). On y trouve à la fois des titres originaux de propriété et de gestion, des enquêtes sur l'étendue des droits et possessions royales. À partir du début du XIV^e siècle s'y ajoute l'enregistrement des lettres de la chancellerie royale, c'est-à-dire la copie des actes donnés par le roi à ceux qui le demandaient.

De manière générale, au XIII^e siècle, des strates de plus en plus larges de la société consomment des documents écrits, en produisent éventuellement et les conservent avec un soin plus grand. Villes, marchands, seigneurs engrangent dans leurs fonds d'archives titres, privilèges, reconnaissances de dettes, comptes et correspondance. Les particuliers sont de plus en plus nombreux à demander la confirmation écrite des

contrats de toute nature qu'ils sont amenés à conclure (achats, contrats de mariage, testaments, etc.). Dans le nord du royaume, l'Église puis bientôt (deuxième moitié du XIII^e siècle) le roi et ses tribunaux délivrent des actes scellés de sceau de cire. Au sud de la France, les notaires les établissent sous leur propre seing manuel, prototype de la signature moderne.

Un nouveau support en provenance d'Italie et d'Espagne (et plus anciennement du monde arabe et d'Extrême-Orient) fait son apparition en France dans la seconde moitié du XIII^e siècle, le papier. Dès le XIV^e siècle, il est produit de manière industrielle (moulins à papier) et son faible coût facilite sa diffusion au détriment du parchemin dont l'utilisation continue jusqu'au XVIII^e siècle est désormais limitée à quelques catégories d'actes précises.

2) L'âge moderne (XVI^e-XVIII^e siècle)

Du point de vue de la production d'actes écrits, l'époque moderne est caractérisée par trois facteurs (Poncet 2006) :

- le développement continu de l'imprimé depuis le milieu du XV^e siècle
- l'alphabétisation croissante de la population
- la croissance de l'État qui impose son emprise sur la société tout entière

Elle se traduit d'abord par une augmentation continue de la masse produite avec en particulier la multiplication de grandes séries documentaires présentes de manière régulière sur tout le territoire au moins depuis le début du XVII^e siècle : actes de notaires, registres paroissiaux (enregistrement des baptêmes, mariages et décès par les curés) et enregistrement fiscal d'actes notariés (insinuations, contrôle des actes).

Ensuite, dans le dernier tiers du XVII^e siècle se structurent, indépendamment du Trésor des chartes, les grands dépôts d'archives ministérielles, pour l'essentiel adossés aux secrétariats d'État apparus progressivement au XVI^e siècle : Affaires étrangères, Guerre, Marine, Maison du roi et Contrôle général des finances.

3) Révolution français et XIX^e siècle.

La Révolution française ne modifia pas fondamentalement les conditions de production des documents tel qu'elles existaient au XVIII^e siècle : un usage généralisé du papier, au besoin pré-imprimé, pour lequel le signe de validation est désormais très généralement la signature. En revanche, son influence sur la conservation des documents est essentielle et se traduit à la fois par une nationalisation de fonds d'archives privés (ou jugés tels) et par une destruction sélective de documents (Galland 2006).

La Révolution institue les Archives nationales par décret du 12 septembre 1789 comme le dépôt des papiers de la jeune Assemblée nationale. Bientôt, elles recueillent les archives ministérielles de la royauté, à l'exception des archives diplomatiques et militaires qui sont dès lors gérées de manière indépendante, et les archives des anciennes administrations royales et établissements ecclésiastiques de Paris. Le réseau des archives publiques locales, organisé dès 1790, est fortement structuré autour des archives départementales instituées en 1796 : elles recueillent, dans chaque département (un peu moins de 90 à l'époque) les archives des administrations et des tribunaux, de l'Eglise (évêchés et abbayes) et des familles ayant émigré pour fuir la Révolution.

Parallèlement des opérations de destruction de papiers ont lieu. Jugés inutiles ou symboles du régime politique et social que l'on veut faire disparaître, ils sont jetés au feu, vendus au poids du papier ou bien réutilisés à des fins militaires (parchemins servant de gargousses d'artillerie). Rien qu'à Paris, on estime que sur un milliard de documents visionnés, un tiers fut immédiatement voué à la destruction (comptes, documents généalogiques, dossiers d'affaires jugés trop anciens pour être utiles à l'administration). Une notion apparaît cependant au même moment, celle de « monuments historiques », pour désigner des documents anciens susceptibles de servir à l'instruction de la nation. Cette notion, alors restrictive, est bientôt étendue à la faveur du développement des recherches historiques fondée sur les archives originales.

Le XIX^e siècle s'efforça de consolider l'héritage révolutionnaire et d'en écarter les aspects les plus dommageables aux documents. Les papiers anciens entrés dans les fonds publics et préservés par les révolutionnaires firent l'objet de classements qui

s'imposent encore aujourd'hui.

Un premier plan fut inventé en 1808 pour les documents des Archives nationales qui distribuait les fonds selon des séries auxquelles on affectait des lettres alphabétiques sans lien avec leur contenu. Il respectait peu l'unité et l'origine institutionnelle des fonds d'archives et privilégiait un classement méthodique inspiré de l'esprit encyclopédique des Lumières. Les inconvénients d'un tel classement apparurent très vite et l'on décida, en 1841, d'être plus rigoureux lors du plan de classement proposé pour les archives départementales. Ce plan est commun à toute la France et symbolise la centralisation administrative qui a longtemps marqué le pays. Il répartissait les documents anciens selon des séries (toujours désignées par des lettres alphabétiques) qui respectaient l'origine des fonds qui n'étaient pas éclatés dans des séries différentes. Il marque la naissance du plus grand apport de l'archivistique française, la notion de respect des fonds, qui n'était d'abord que la condamnation sans appel des méthodes des révolutionnaires et de l'Empire en matière de classement d'archives.

2. Les institutions responsables de leur conservation aujourd'hui

Pour une très grande part, le paysage administratif des institutions de conservation est également largement un héritage de la Révolution et du XIX^e siècle.

La politique archivistique publique relève aujourd'hui de la responsabilité du Ministère de la Culture et de la communication, et plus spécialement de la Direction des archives de France. Celle-ci exerce la tutelle sur les Archives nationales dont le centre de Paris onserve l'essentiel des archives anciennes centrales et parisiennes ; les autres sont de la responsabilité des archives diplomatiques (ministère des Affaires étrangères) et des archives de la Défense (ministère de la Défense).

Les archives départementales, après avoir été longtemps un service de l'Etat, relèvent depuis 1983~1986 de la seule autorité des conseils généraux des départements. Les (grandes) communes et les régions gèrent elles-mêmes leurs archives.

Les bibliothèques, en particulier la Bibliothèque nationale de France conservent aussi de nombreux documents d'archives, médiévaux et modernes. Ces chartes, cartulaires,

registres, correspondances y sont entrés soit par l'intermédiaire de collectionneurs des XVII^e-XVIII^e siècles, soit à l'occasion des saisies révolutionnaires soit par achats aux XIX^e et XX^e siècles.

Le volume global des archives conservées à la date de 2005 est le suivant :

Services	Métrage linéaire conservé (en kilomètres linéaires)	Accroissement (en kilomètres linéaires)	Nombre de lecteurs
Archives nationales (3 services)	366 kml	+ 5 kml	12 000
Archives diplomatiques	90 kml	+ 1 kml	1 251
Archives de la Défense ¹	318,5 kml	n. d.	7 600
Archives départementales (103 services)	2 111 kml	+ 44 kml	190 000
Archives communales (338 services)	441 kml	+ 15 kml	103 000

*. Chiffres pour l'année 2007.

Encore ne s'agit-il ici que de statistiques concernant les archives publiques. Il faudrait ajouter, outre les fonds d'archives conservés dans les bibliothèques ou les musées, les archives des particuliers (parmi lesquels les différentes Églises), des entreprises, des associations, des sociétés, etc.

Il est très délicat de fournir des données chiffrées que l'on pourrait ventiler par siècles, voire par grandes périodes car le critère chronologique n'est que rarement retenu pour les classements d'archives. Retenons l'affirmation, jamais démontrée scientifiquement mais plus ou moins acceptée, selon laquelle plus de la moitié des documents écrits conservés en France a été produite après le date de 1950. Il s'agit pour l'époque médiévale de milliers de chartes, de registres, soit des millions de pages à l'échelle de la France. La croissance devient exponentielle avec l'époque moderne. Ainsi pour les seuls archives des notaires de Paris pour les XVI^e-XIX^e siècles, on estime à plus de 20 millions le nombre d'actes conservés de leur activité sous forme de minutes.

3. Diplomatie et archivistique en France ; enseignement, organes de diffusion, orientations de la recherche

L'étude critique des documents d'archives est ancienne mais c'est au XVII^e siècle qu'elle reçoit ses premières règles. Un moine de l'abbaye Saint-Germain-des-Prés, de la congrégation de Saint-Maur (mauristes), Dom Jean Mabillon (1632~1707), publie en 1681 son *De re diplomatica*. Il y fournit les fondements de la critique interne (éléments du discours : préambule, exposé, dispositif) et externe (support, écriture, langue, mode de validation) de l'analyse des actes. Son objectif est principalement, à cette époque, de distinguer les actes vrais des actes faux dans la documentation médiévale.

1) Enseignement universitaire.

L'École des chartes créée après la Révolution en 1821~1829 pour éditer et étudier des actes du Moyen Âge (Delmas 1996) forme encore aujourd'hui les meilleurs spécialistes de l'étude, de l'édition et du classement des documents écrits anciens, quels que soient leur date (du Moyen Âge à nos jours) et leur lieu de conservation (archives ou bibliothèques). L'étude de la diplomatie y est abordée, depuis 1977, selon une logique chronologique. Trois professeurs, tous anciens archivistes eux-mêmes, ont aujourd'hui en charge la description de la documentation médiévale, moderne et contemporaine.

Avec d'autres enseignements, elle est dispensée durant trois ans à des élèves français recrutés, au nombre d'une trentaine chaque année, après un concours de haut niveau, ainsi qu'à quelques élèves étrangers choisis après examen de leur dossier. Une élève coréenne, Eun-Young Kim a ainsi suivi avec succès une scolarité complète entre 2004 et 2008. Après la soutenance d'une thèse et le passage dans des écoles d'application ou à l'université, les élèves deviennent conservateurs d'archives, de bibliothèques ou enseignants-chercheurs à l'université.

D'autres formations existent dans quelques universités de Paris et de province spécialement dédiées à la préparation de masters en archivistique. Leur caractéristique

est d'être presque exclusivement centrés sur la documentation contemporaine et sur la gestion de fonds d'archives contemporains. Les étudiants qui suivent ses formations deviennent responsables de services d'archives d'entreprises, de petites collectivités ou travaillent aux côtés des conservateurs d'archives départementales ou nationales.

2) Archivistique et diplomatique : les courants de pensée français.

Le grand nom de l'archivistique française au XIX^e siècle est Natalis de Wailly (1805~1886). Alors qu'il était responsable de la Section des archives administratives des Archives nationales, il fut le principal inspirateur du texte de 1841 qui énonçait pour la première fois le principe de respect des fonds qui devient rapidement le credo de tous les archivistes européens. En 1854, il devient bibliothécaire à la Bibliothèque nationale où il applique le même esprit rationnel au reclassement de la collection de manuscrits saisis à la Révolution. Il dirigea l'École des chartes de 1854 à 1857.

À partir de la deuxième moitié du XIX^e siècle, la pensée archivistique française a été principalement l'apanage des anciens élèves de l'École nationale des chartes (qui portent le titre significatif d'archivistes paléographes). On notera cependant que depuis l'ouverture de l'Association amicale professionnelle des archivistes français (créée en 1904) à tous les archivistes quelle que soit leur formation (transformation en 1969 en Association des archivistes français, A.A.F.) le vivier des auteurs d'archivistique s'est (un peu) élargi.

Le mode traditionnel de diffusion régulière des études portant sur la documentation écrite et les archives sont les revues (Poncet 2004). À l'exclusion des nombreuses revues d'histoire, on s'en tiendra à trois titres emblématiques et complémentaires.

En premier lieu, la *Bibliothèque de l'École des chartes*, publiée depuis 1849 à raison de deux fascicules de 350 pages chacun par an. L'approche y est volontiers érudite et privilégie les liens avec la science historique beaucoup plus qu'avec la gestion pratique des archives.

Une revue nouvelle a été créée en 1997 à l'initiative de la Société des amis des archives de France, *Histoire et archives*. Son titre indique assez que son objectif est de prendre les archives comme objet d'étude historique en soi plutôt que de les

confiner au seul rôle de gisements de sources pour l'historien. Paraissant à raison de deux numéros par an, elle accueille des contributions historiques d'archivistes et d'enseignants-chercheurs.

Enfin, la revue professionnelle de l'A.A.F. est depuis 1933 la *Gazette des archives*. Elle présente régulièrement des dossiers et des articles dédiés au problème de conservation et de classement des archives et certains numéros sont consacrés spécifiquement aux fonds anciens. Elle a accueilli des articles fondateurs en matière d'archivistique dans la seconde moitié du XX^e siècle, dont ceux de Yves Pérotin.

Yves Pérotin (1922~1981), entre autres directeur des services d'archives de la Ville de Paris, formula le premier en France la théorie des trois âges des archives en partie empruntée à l'archiviste américain Theodor Schellenberg (1903~1970). Il avait également découvert aux États-Unis la notion de *records management* (qui consiste à gérer la conservation des documents dès la phase de leur production) qu'il contribua à acclimater en France.

Par ailleurs, les archivistes français, à deux reprises, ont présenté leur vision et leur pratique professionnelle dans des synthèses collectives de nature et d'inspiration assez différentes.

Le *Manuel d'archivistique*, publiée en 1970 sous l'égide de la Direction des archives de France, voulait offrir une somme des connaissances, tant pratiques que scientifiques, des fonds d'archives français. Fortement inspirée par les enseignements reçus par les archivistes à l'École des chartes, cet ouvrage abordait de manière renouvelée le discours sur l'histoire de la documentation archivistique et l'enrichissait de notations pratiques sur les moyens les plus adéquats pour faciliter sa conservation et sa transmission.

En 1996 paraissait la *Pratique archivistique française* qui dans son titre même délimitait son ambition et d'une certaine manière les limites qu'elle s'imposait. Elle mettait délibérément l'accent sur les aspects techniques du métier, laissant en quelque sorte la réflexion sur le statut du document se développer dans d'autres publications. Celles-ci sont soit le fait de conservateurs d'archives (Marie-Anne Chabin, Bruno Galland, Françoise Hildesheimer), soit d'enseignants-chercheurs de l'enseignement supérieur (Paul Delsalle), mais en particulier à l'École des chartes.

Les spécialistes de l'époque médiévale et moderne, Olivier Guyotjeannin et Olivier Poncet, inscrivent leurs études dans une plus vaste exploration des rapports entretenus par la société et les pouvoirs avec la culture écrite (Guyotjeannin et al. 1993 et Guyotjeannin 2006 ; Poncet 2006). Le statut de l'écrit, ses usages, sa traduction en actes, l'histoire des archives et de leurs classements au fil du temps sont au cœur d'une réflexion sur la culture matérielle et intellectuelle de l'Occident médiéval et moderne. Ce souci est partagé de manière renouvelée par des chercheurs de plus en plus nombreux à l'université même.

Les professeurs de diplomatique et d'archivistique contemporaine mettent en revanche l'accent sur la connaissance indispensable de l'histoire du document et de son producteur pour l'archiviste contemporain. Bruno Delmas, premier titulaire de cette chaire à l'École des chartes en 1977, souligne ainsi combien la connaissance diplomatique des archives est un préalable indispensable à la fois à son classement mais aussi aux inévitables tris sélectifs que doivent pratiquer les archivistes (Delmas 1996). Christine Nougaret, pour sa part, a démontré, à partir de l'exemple des archives privées, que les modes de classement anciens contiennent une part non négligeable d'idéologie (Nougaret 2006). Elle insiste également, et depuis longtemps, sur les niveaux et les modalités de description des archives par les archivistes à l'attention du public. Après avoir offert une synthèse sur les diverses catégories d'instruments de recherche (Nougaret, Galland 1999), elle réfléchit actuellement sur la manière d'éditer de manière satisfaisante des documents contemporains, en s'appuyant là aussi sur les enseignements de la diplomatique. Il y a là un vaste domaine de recherche dont leurs homologues universitaires n'ont pas encore saisi toutes les virtualités pour une approche renouvelée de la documentation écrite, désormais foisonnante, et où des guides avisés deviennent de plus en plus nécessaires.

Conclusion

Les enjeux d'une approche scientifique des archives, qui se veut complémentaire des réflexions sur les modalités techniques de leur conservation et de leur communication,

sont triples. Il est certes hors de question, pour les professionnels comme pour les théoriciens, de remettre en cause les classements anciens des archives publiques, hérités en grande partie de la période 1789~1850. En revanche, il est essentiel de travailler lourdement dans trois directions : le choix des matériaux archivistiques à inventorier en priorité, la détermination des niveaux de description pertinents, enfin l'étude scientifique de la documentation écrite pour elle-même et non plus seulement en tant que source d'histoire ou de droits. Tout invite donc aujourd'hui à redécouvrir les vertus de la diplomatique et de l'archivistique, disciplines exigeantes et humbles, tournées vers la connaissance du passé mais également indispensable à la maîtrise de la documentation de demain.